



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boulangerie et pâtisserie

Question écrite n° 9470

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les difficultés d'application de l'arrêté du 12 décembre 1995 sur l'appellation « Boulangerie ». En effet, si ce texte répond aux légitimes préoccupations des artisans boulangers, il ne produit pas d'effet de droit et ne prévoit donc pas de sanction à l'encontre des contrevenants. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'introduire des dispositions dans un projet de loi pour remédier à cette lacune ainsi qu'il avait été prévu dans le DDOEF présenté au conseil des ministres du 2 avril 1997.

Texte de la réponse

L'arrêté du 12 décembre 1995 a fait l'objet d'une récente annulation par le Conseil d'Etat et le Gouvernement envisage de répondre aux préoccupations des boulangers de telle manière que l'origine artisanale de leurs pains puisse être bien identifiée. Il convient de souligner que les artisans boulangers ont d'ores et déjà su réagir à la concurrence en mettant en oeuvre une politique de qualité très largement soutenue par leur organisation professionnelle. Cette action, rendue possible par les dispositions du décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993, qui définit le « pain de tradition française » et le « pain maison », rencontre, aux dires mêmes des responsables professionnels, un succès auprès des consommateurs. Des discussions avec l'organisation professionnelle représentative au plan national de la boulangerie artisanale sont actuellement en cours pour rechercher une solution nouvelle qui réponde à l'attente des intéressés et qui privilégie la démarche qualitative de nature à permettre au consommateur de choisir en toute connaissance de cause son pain.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9470

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 527

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1390